

Initiatives ministérielles

garder au débat le décorum auquel nous sommes habitués en cet endroit.

M. Gagnon: Monsieur le Président, les fonctionnaires qui administrent ces programmes sont tenus à cette fin de recueillir des renseignements personnels auprès de millions de Canadiens. Si les clients refusaient de fournir des renseignements personnels aux fonctionnaires du ministère du Développement des ressources humaines, de peur que ces renseignements ne soient suffisamment bien protégés, ce serait un obstacle considérable sur le plan administratif. Si les dispositions relatives à la confidentialité sont aussi restrictives, c'est pour protéger les Canadiens de toute intrusion dans leur vie privée.

Les Canadiens s'inquiètent de ce que des criminels admis au Canada puissent vivre parmi eux. Les Canadiens attachent beaucoup de prix à leur vie privée, mais ils veulent aussi la justice.

[Français]

Finalement, il reste une autre modification que j'aimerais expliquer à l'ensemble des députés de la Chambre. Il s'agit d'un changement apporté à la Loi sur la sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada qui découle d'une autre modification actuellement proposée par le solliciteur général.

La modification en question permettrait au ministère du Développement des ressources humaines de fournir des renseignements sur les prestations de la SV et du RPC qui sont actuellement versées à des détenus d'établissements carcéraux. Cela doit sûrement intéresser les députés du Parti réformiste.

Le but visé sera de percevoir des frais de logement et de nourriture sur les revenus de ces détenus. Le solliciteur général pourrait donc recevoir des renseignements exacts du ministère du Développement des ressources humaines concernant le montant des revenus des détenus afin de fixer des perceptions raisonnables.

Est-il vrai de dire que les détenus sont logés et nourris gratuitement et qu'ils peuvent également accumuler des revenus provenant de prestations fédérales qui sont éventuellement, bien entendu, payées par l'État et les contribuables canadiens? Je ne le crois pas. Les pensionnés qui ne sont pas des criminels doivent assumer les frais associés à leur hébergement et à leurs autres besoins. Afin d'assurer un minimum d'équité et de responsabilité, il est normal que les détenus d'établissements carcéraux en fassent autant, surtout s'ils reçoivent en plus des prestations fédérales.

Pour conclure, j'espère que les explications données ont permis d'éclaircir le bien-fondé de certaines de ces modifications que renferme le présent projet de loi et qu'elles ont procuré à l'ensemble des députés les renseignements voulus qui leur permettront d'expliquer à leur tour les changements en question à leurs commettants.

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, mon collègue d'en face est naturellement en faveur du projet de loi et nous annonce que, en ce moment, il l'est surtout à cause de la justice sociale. Je me pose la question, monsieur le Président.

• (1125)

Les renseignements confidentiels dont il a fait l'éloge et qui seraient mis à la disposition de la Gendarmerie royale du Canada ne seraient qu'un outil pour permettre de déceler peut-être certains fraudeurs, que ce soit au chapitre de l'assurance-chômage ou dans d'autres domaines.

Le projet de loi présenté ne nous donne pas de clefs suffisantes pour que ça se limite à cela. Connaissant la façon de travailler des agents la Gendarmerie royale du Canada, on s'est aperçu, au cours des années passées, qu'ils se servaient de ces fameuses listes là pour faire leur travail, alors que ces renseignements-là n'étaient pas disponibles. Nous n'avons qu'à se souvenir de la liste des membres du Parti québécois. La GRC avait fait une tentative pour s'en procurer une pour ensuite essayer de déterminer si des membres y apparaissant ne respectaient pas certaines lois.

Donc, je pose la question suivante à mon collègue: Est-ce que le projet de loi actuel, présenté sous cette forme, nous garantit que les renseignements qui seront disponibles à la Gendarmerie royale du Canada ne serviront qu'à elle et non pas à d'autres moyens pour faire de la perversion?

M. Gagnon: Monsieur le Président, je crois que beaucoup de temps a passé depuis les événements malheureux des années 1970. Cependant, je peux lui assurer que, selon les dispositions de la loi telle que proposée, nous allons assurer la confidentialité des renseignements sur les Canadiens. Toutefois, on devrait quand même tenir compte de la présence de certains criminels de guerre, enfin de certains crimes qu'ils ont commis contre l'humanité. Il est certain que j'ai fait référence aux années 1939-1945, mais on doit quand même comprendre que d'autres personnes qui ont participé à certaines guerres qui durent encore, soit en Yougoslavie, soit en Somalie ou ailleurs dans le monde, ont commis des crimes aussi atroces que ceux qui ont été inculpés lors des années 1939-1945.

Malheureusement, ces gens-là font des efforts pour entrer au Canada et s'établir parmi nous, et je crois qu'il est du devoir de la GRC ainsi que du gouvernement du Canada et de tous les députés ici en Chambre de dénoncer toute présence de criminels de guerre ici au pays.

[Traduction]

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): Monsieur le Président, il me reste seulement quelques années avant d'être une personne âgée. Mon collègue a encore beaucoup de temps devant lui, de nombreuses années comme il dit.

Compte tenu de son âge et indépendamment de sa contribution actuelle au Régime de pensions du Canada—nous savons tous qu'il manque de l'argent pour acquitter toutes les obligations du régime alors que nous continuons d'y cotiser—mon collègue croit-il que lorsqu'il aura atteint l'âge de 65 ans, il y aura suffisamment d'argent dans le régime et que les générations futures seront en mesure de verser les prestations voulues pour lui permettre de recevoir des prestations du Régime de pensions du Canada, peu importe qu'il décide ou non de toucher sa pension plus tôt? Si le député croit qu'il n'y en aura pas assez, que devrait faire le gouvernement selon lui?